



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 AOÛT 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 10 août 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présentes : M^c Sonia Desaulniers, directrice générale
M^c Maude-Andrée Pelletier, greffière

2015-336

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 10 août 2015 tel qu'il a été présenté.

2015-337

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JUILLET 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 juillet 2015 et de la séance extraordinaire du 27 juillet 2015 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2015-338

REPRÉSENTATION TOURNOI DE GOLF DE L'HÔPITAL VÉTÉRINAIRE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que l'Hôpital vétérinaire de Louiseville organise un tournoi de golf au profit des sports parascolaires et interscolaires de l'école primaire de Louiseville, et ce, le vendredi 11 septembre 2015, au Club de golf Links O'Loup de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE tous les membres du conseil municipal soient autorisés à participer au tournoi de golf de l'Hôpital vétérinaire de Louiseville, au profit des sports parascolaires et interscolaires de l'école primaire de Louiseville, le vendredi 11 septembre 2015;

QUE toutes les dépenses relatives à ces activités leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2015-339

REMPLACEMENT SEMAINE DU 17 AOÛT 2015 – ANIMATION ESTIVALE

CONSIDÉRANT que par la résolution 2015-118, la Ville de Louiseville procédait à l'embauche de madame Marie-Pier Bellemare, au poste d'animateur en chef pour l'animation estivale 2015;

CONSIDÉRANT que la période d'emploi pour ce poste devait se terminer au 21 août 2015;

CONSIDÉRANT la reprise de ses cours dans la semaine du 17 août 2015 il y a lieu de remplacer madame Bellemare lors de cette même semaine;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Antoine Cloutier, animateur de groupe au camp estival 2015, soit autorisé à remplacer madame Marie-Pier Bellemare dans la semaine du 17 août 2015.

2015-340

**PROLONGATION DU CONTRAT DE JEAN-PHILIPPE SAVOIE –
28 AOÛT 2015**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2015-114, la Ville de Louiseville procédait à l'embauche de monsieur Jean-Philippe Savoie au poste de préposé à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la période d'emploi devait se terminer au 14 août 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite prolonger le contrat de monsieur Savoie et que ce dernier est disponible;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le prolongement du contrat de monsieur Jean-Philippe Savoie, préposé à la réglementation, jusqu'au 28 août 2015.



2015-341

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE GREFFIER (ART. 555 LERM) – RÈGLEMENT
NUMRO 592 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 558 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 3 562 794 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 050 000 \$ POUR DES
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE DANS LE SECTEUR DE
LA SEIGNEURIE DU MOULIN DE TOURVILLE**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 592, tel que lu et déposé par la greffière lors de la présente séance, lequel est joint **en annexe** pour faire partie intégrante de la présente résolution;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil acceptent le dépôt du certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 592, tel que lu et déposé par la greffière lors de la présente séance.

2015-342

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
491 SUR LE STATIONNEMENT LORS DU FESTIVAL
DE LA GALETTE DE SARRASIN**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 491 sur le stationnement lors du Festival de la galette de sarrasin.

2015-343

**NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE L'ÉMISSION DES
CERTIFICATS D'USAGE TEMPORAIRE ET DE L'APPLICATION DE LA
RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE
SARRASIN 2015**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 527 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin et ses amendements, autorisant la Ville de Louiseville à nommer des officiers responsables de l'application dudit règlement 527 et de ses amendements, et des officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire, et ce, pour la durée du Festival, édition 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Yvon Picotte et madame Lise Raymond pour agir au titre d'officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire, et ce, pour la durée du Festival, édition 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer messieurs Marcel Lupien et Jean-Marc Boucher pour agir au titre d'officiers responsables de l'application de la réglementation



spécifique au Festival de la galette de sarrasin de Louiseville édition 2015, aux conditions plus amplement énumérées aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Yvon Picotte et madame Lise Raymond pour agir au titre d'officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire conformément audit règlement 527 et ses amendements, et ce, pour la durée du Festival, édition 2015 et qu'ils factureront la Ville pour les services rendus à cet égard;

QUE la Ville de Louiseville embauche messieurs Marcel Lupien et Jean-Marc Boucher pour agir au titre d'officiers responsables de l'application dudit règlement numéro 527 pour la période du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville, édition 2013, soit du vendredi 2 octobre 2015 au dimanche 11 octobre 2015 inclusivement, à raison de 40 h approximativement chacun pour ladite période, au taux horaire de 20 \$ / heure, selon un horaire à être déterminé par la directrice générale de la Ville. L'horaire et le nombre d'heures de travail pour ladite période peuvent varier en fonction des besoins de la Ville et de la température. En cas d'absence d'une de ces personnes, un substitut pourra être désigné pour la remplacer pendant son absence, aux mêmes conditions.

2015-344

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 277 891,30 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 277 891,30 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 277 891,30 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2015-345

NOMINATION D'UN AUDITEUR EXTERNE – AUDIT RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2015

CONSIDÉRANT que le conseil doit nommer un auditeur externe pour vérifier les états financiers de la Ville conformément à la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L. pour l'audit du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le mandat pour l'audit du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015, soit donné à la firme comptable Mallette, S.E.N.C.R.L.;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières de l'exercice visé;

QUE la directrice générale et/ou la trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2015-346

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS
DE JUILLET 2015**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juillet 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juillet 2015.

2015-347

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
ÉBÉNISTERIE LOUISEVILLE – 622, AVENUE DALCOURT –
MATRICULE : 4624-97-3734**

CONSIDÉRANT que la compagnie 9213-4758 Québec inc. (Ébénisterie Louiseville), représentée par monsieur Rob Brissette, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal sur 2 étages dans la cour avant pour y aménager des bureaux supplémentaires et un escalier, lequel agrandissement ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à l'implantation ainsi que le coefficient d'emprise au sol;

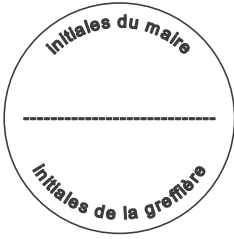
CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 622, avenue Dalcourt, est connu et désigné comme étant le lot 5 198 169 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9213-4758 Québec inc. (Ébénisterie Louiseville);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe, alinéa a) et par la grille de spécifications pour la zone 141 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **9,0 m**
- Marge de recul avant minimal demandée : **7,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le coefficient d'emprise



au sol maximal autorisé par le règlement de zonage no. 53, article 24, 7^e paragraphe, alinéa b) et par la grille de spécifications pour la zone 141 :

- Coefficient d'emprise au sol maximal autorisé : **0,5**
- Coefficient d'emprise au sol maximal demandé : **0,55**

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a déjà été accordée en 2012 par la résolution 2012-554 pour réduire la marge de recul avant minimale requise à 8,9 m;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque l'agrandissement projeté se fera dans la marge avant;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seul un agrandissement dans la cour avant est possible;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 juillet 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie 9213-4758 Québec inc. (Ébénisterie Louiseville);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par la compagnie 9213-4758 Québec inc. (Ébénisterie Louiseville), représenté par monsieur Robert Brissette, dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal sur deux étages, dans la cour avant, lequel agrandissement ne respectera pas la marge de recul avant minimale requise ainsi que le coefficient d'emprise au sol maximal autorisé par le règlement de zonage et la grille de spécifications pour la zone 141 en vigueur, soit autorisée;

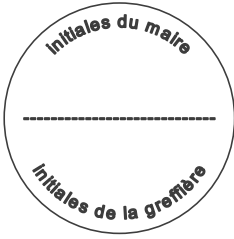
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par la compagnie 9213-4758 Québec inc. (Ébénisterie Louiseville), représenté par monsieur Robert Brissette, dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal sur deux étages, dans la cour avant, lequel agrandissement ne respectera pas la marge de recul avant minimale requise ainsi que le coefficient d'emprise au sol maximal autorisé par le règlement de zonage et la grille de spécifications pour la zone 141 en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2015-348

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
BRUNO FRAPPIER – 121-123, RUE SAINT-CHARLES –
MATRICULE : 4724-53-0151

CONSIDÉRANT que monsieur Bruno Frappier a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de d'autoriser l'agrandissement du bâtiment complémentaire (garage) dans le prolongement du bâtiment actuel, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la distance minimale requise avec la limite arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 121-123, rue Saint-Charles, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 421 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Bruno Frappier et Diane Noury;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment complémentaire (garage), lequel agrandissement ne respectera pas la distance minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b) par rapport à la limite arrière du terrain :

- Distance minimale requise entre un bâtiment complémentaire et la ligne arrière de terrain autorisée : **1,0 m**
- Distance minimale requise entre un bâtiment complémentaire et la ligne arrière de terrain demandée : **0,0 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque le demandeur désire avoir un bâtiment complémentaire de forme régulière et construire l'agrandissement dans le prolongement du garage existant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 juillet 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Bruno Frappier;

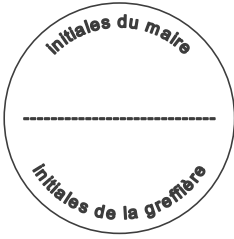
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Bruno Frappier, dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment complémentaire (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la distance minimale requise avec la limite arrière du terrain, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Bruno Frappier, dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment complémentaire (garage),



lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la distance minimale requise avec la limite arrière du terrain;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-349

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
LARGEUR ENTRÉE CHARRETIÈRE – KEVIN BELLEMARE – 440, RUE DE
LA MENNAIS - MATRICULE : 4723-41-7094**

CONSIDÉRANT que monsieur Kévin Bellemare a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser une largeur d'accès aux cases de stationnement, laquelle largeur ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 440, rue de la Mennais, est connu et désigné comme étant le lot 5 458 396 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Kévin Bellemare;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une largeur d'accès aux cases de stationnement maximale, laquelle largeur ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 156, 3^e paragraphe, alinéa a) pour un usage résidentiel :

- Largeur maximale d'accès autorisée : 9,0 m
- Largeur maximale d'accès demandée : 14,5 m

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un nouveau quartier et que les orientations du CCU concernant les largeurs maximales d'entrée charretière doivent s'en tenir à celles autorisées par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que des travaux de sciage de la nouvelle bordure de béton fraîchement coulée ont été effectués par le requérant sans autorisation de la Ville;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant allègue que l'application du règlement lui cause préjudice, puisque seule une telle largeur lui permet de reculer sa remorque en ligne droite dans son entrée charretière pour la stationner dans la cour latérale nord de leur résidence;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 juillet 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Kévin Bellemare;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme n'en est pas venu à une position unanime ou majoritaire pour la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Kévin Bellemare dans le but d'autoriser une largeur d'accès aux cases de stationnement, laquelle largeur ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU à majorité avec dissidence de monsieur Gilles A. Lessard, ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la présente demande de dérogation mineure, requise monsieur Kévin Bellemare, dans le but d'autoriser une largeur d'accès aux cases de stationnement maximale, laquelle largeur ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE tous les frais liés à cette demande soient acquittés par le demandeur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-350

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
ALAIN LACOMBE – 851, RUE DE L'ÉRABLE - MATRICULE : 4624-50-1656**

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Lacombe a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 851, rue de l'Érable, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 256 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Alain Lacombe;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe, alinéa a) et la grille de spécifications pour la zone 107 par rapport à la marge de recul avant minimale requise :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **6,8 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule une démolition d'une partie de l'immeuble pourrait régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 juillet 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Lacombe;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Alain Lacombe, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la marge de recul avant minimale requise, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Alain Lacombe, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la marge de recul avant minimale requise;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-351

DÉCRET DES TRAVAUX – PARTIE DE LA RUE MARCEL

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection sur une partie de la rue Marcel sont nécessaires et prévus pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le coût budgétaire de ces travaux est estimé à 160 650 \$ avant taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉCRÉTER les travaux de réfection d'une partie de la rue Marcel pour un coût budgétaire estimé à 160 650 \$ avant taxes;

QUE ces travaux soient réalisés à l'automne 2015;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à procéder à certains travaux en régie;

QUE les autres travaux soient réalisés suite à l'octroi de contrats à des sous-contractants;

QUE les travaux soient financés de la façon suivante : un montant de 100 000 \$ puisé à même une contribution des activités financières 2015 et le solde à même le surplus accumulé non affecté.

2015-352

**AVENANT AU CONTRAT DE PLURITEC LTÉE – FACTURE NO 14478-05 –
SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION
DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA
RÉFECTION DE LA RUE SAINT-MARC ET D'UNE PARTIE DES RUES
SAINT-PAUL, SAINTE-MARIE ET SAINT-JACQUES**

CONSIDÉRANT l'avenant relatif au contrat de Pluritec pour les services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de



réfection de la rue Saint-Marc et d'une partie des rues et avenues Saint-Paul, Sainte-Marie et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Pluritec par la résolution 2014-270 par un avenant au montant de 12 810,50 \$ plus taxes lequel représente le coût relié au nombre d'heures réelles réalisées par les surveillants au chantier tel que prévu au devis;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Pluritec par un avenant pour un montant additionnel de 12 810,50 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2015.

2015-353

AUTORISATION PAIEMENT FACTURE #6868 – CASAUBON & FRÈRES INC. – AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT les contrats pour la fourniture et la livraison de sable et de pierre octroyés à Casaubon & Frères inc. aux termes des résolutions 2014-315 et 2014-316;

CONSIDÉRANT que du sable et de la pierre ont été fournis et livrés par Casaubon & Frères inc. dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT la facture 6868, laquelle indique les quantités fournies dans le cadre dudit projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver et de payer la facture 6868 de Casaubon & Frères inc. au montant de 28 231,33 \$ plus les taxes applicables;

Que les sommes soient incluses au projet de travaux de l'avenue Royale tel que décrété par la résolution 2015-211;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2015-354

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-327

CONSIDÉRANT que par la résolution 2015-327 le contrat octroyé à Excavation Normand Majeau inc. a été amendé;



CONSIDÉRANT que par les directives numéros 10, 14, 15, 17, 18 et 21, l'amendement à ce contrat représentait un crédit de 282,36 \$ plus taxes pour des changements apportés au contrat initial;

CONSIDÉRANT que les directives numéros 16, 19, 20, 22, 23, 24 et 25 se sont ajoutés;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces directives de changement pour les travaux de réfection des rues et avenues Saint-Marc, Saint-Paul, Sainte-Marie et Saint-Jacques soumis par Pluritec représente un montant additionnel de 70 881,10 \$ plus les taxes en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Excavation Normand Majeau inc. par la résolution 2014-364 par lesdites directives de changements, lesquelles représentent un montant additionnel de 70 881,10 \$ plus les taxes en vigueur pour des changements apportés au contrat initial;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Excavation Normand Majeau inc. par les directives de changements numéros 10 et 14 à 25 inclusivement, lesquelles représentent un montant additionnel de 70 881,10 \$ plus taxes pour des changements apportés au contrat initial;

2015-355

MANDAT À PLURITEC – ÉTUDE AVANT-PROJET AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Pluritec pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour évaluer les considérations techniques et les coûts d'un possible prolongement du réseau sanitaire sur une partie de l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour évaluer les considérations techniques et les coûts d'un possible prolongement du réseau sanitaire sur une partie de l'avenue Royale soit donné à Pluritec, le tout, selon le détail de l'offre de service datée du 6 juillet 2015;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2015.

2015-356

RENOUVELLEMENT BAIL – TABLEAU INDICATEUR INTERNATIONAL

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Tableau Indicateur International inc. de louer à la Ville un espace publicitaire au Centre sportif de Louiseville pour fins d'installation d'un



tableau indicateur publicitaire de 48 par 144 pouces avec enseigne électronique de 46 pouces et un système d'éclairage intégré sur le mur nord du hall d'entrée;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer un bail de location d'un espace publicitaire au Centre Sportif avec l'entreprise Tableau Indicateur International inc. selon les modalités suivantes :

- Espace publicitaire loué pour fins d'installation d'un tableau indicateur publicitaire de 48 par 144 pouces avec enseigne électronique de 46 pouces et un système d'éclairage intégré sur le mur nord du hall d'entrée;
- Bail de quatre (4) ans débutant le 1^{er} septembre 2015 et se terminant le 31 août 2019 au montant de 400 \$, taxes en sus, payable annuellement;
- Autre modalités à être déterminées par le Service du greffe.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE